

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN,
TENUE LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2012, À 19 H 30, AU CENTRE RÉJEAN-
MALENFANT SITUÉ AU 305 RUE PRINCIPALE, SAINT-ANTONIN,
SALLE A, LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DE CE CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE : RÉAL THIBAULT

LES CONSEILLERS : MICHEL NADEAU
DENIS TARDIF
JEAN-ROCH BOUCHER
EUGÈNE LAROCHELLE
ANNE-MARIE DIONNE
DENIS FORTIN

EST AUSSI PRÉSENTE : ISABELLE TARDIF, secr.-très. adj.

TOUS MEMBRES DU CONSEIL, FORMANT QUORUM ET SOUS LA
PRÉSIDENCE DU MAIRE.

=====

2012-12-383 OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance débute à 19 heures 30 minutes. Le maire monsieur Réal Thibault préside la séance, et la directrice générale et secrétaire-trésorière Louisiane Dubé rédige le procès-verbal.

2012-12-384 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour. Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

2012-12-385 PÉRIODE DE QUESTIONS

➔ Aucune question

2012-12-386 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à la majorité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 novembre 2012 et de la séance extraordinaire du 13 novembre 2012.

2012-12-387 CORRESPONDANCES

- Lettre de remerciement de la Société de Parkinson du Québec
- Lettre de remerciement de Jeunesse j'écoute
- Demande du Prêt d'honneur de l'Est du Québec Inc.
- Offre de Télé communications de l'Est
- Information sur le Programme « Changez d'Air »

2012-12-388 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011

Conformément aux articles 176.1 et 176.2 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011;

Les membres du Conseil de la municipalité en prennent connaissance et il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2011 soient acceptés et que lesdits rapports soient transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2012-12-389 INDICATEURS DE GESTION 2011

Monsieur le Maire présente aux contribuables les indicateurs de gestion pour l'année terminée le 31 décembre 2011 dans les fonctions de voirie, enlèvement de la neige, approvisionnement et distribution de l'eau, traitement des eaux usées et réseaux d'égouts, situation financière, ressources humaines. Le maire dépose son rapport au conseil et il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le rapport des indicateurs de gestion 2011 préparé par la directrice générale, Louisiane Dubé, sur le site du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit accepté et que ledit rapport soient soumis au ministère selon la loi.

2012-12-390 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité de recevoir de chacun des membres de ce conseil le dépôt des déclarations pécuniaires en date de ce 27^{ème} jour de novembre 2012 pour l'année 2013 : Monsieur Réal Thibault, maire, Madame Anne-Marie Dionne, Messieurs Denis Fortin, Denis Tardif, Jean-Roch Boucher, Michel Nadeau et Eugène Larochelle.

2012-12-391 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Denis Fortin qu'à une prochaine séance, je présenterai un nouveau règlement autorisant la municipalité de Saint-Antonin à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

2012-12-392 COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (MUNICIPALITÉS LOCALES)

CONSIDÉRANT la séance d'information présentée par le greffier de la Ville de Rivière-du-Loup et la greffière de la Cour municipale commune des avantages d'adhérer à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités locales de la MRC de Rivière-du-Loup ont manifesté leurs accords de migrer vers la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la gestion des constats d'infractions est assumée par la MRC de Rivière-du-Loup, conformément à une entente intervenue le 1^{er} décembre 1999 entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités rurales, renouvelable à chaque année, à moins de signifier au moins six (6) mois précédant la reconduction, son intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit entre-autres des frais administratifs pour la gestion des constats d'infraction. Elle prévoit également que le montant perçu des constats d'infraction émis conformément au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route soit retourné à chacune des municipalités locales selon la richesse foncière uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin à cette entente et de rédiger une nouvelles entente entre la MRC et les municipalités rurales compte tenu des échanges sur un nouveau mode de répartition du remboursement aux municipalités, soit d'une part selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et d'autre part selon le territoire de la municipalité où les constats d'infraction ont été émis (origine) et ce, pour les infractions au Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors-route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a renoncé au préavis de six (6) mois de l'article 13 de ladite entente intervenue entre la MRC et les municipalités rurales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin signifie à la MRC de Rivière-du-Loup son intention de mettre fin à l'entente signée avec la MRC de Rivière-du-Loup, le 1^{er} décembre 1999, et ce, sans autre formalité et que la date effective de la fin de cette entente coïncide avec l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.

QUE la municipalité de Saint-Antonin manifeste son intention afin qu'une nouvelle entente intervienne entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin dont les modalités seront établies comme suit :

- Mandater la MRC de Rivière-du-Loup afin de recevoir les constats d'infraction en provenance de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière, de la Loi sur les véhicules hors-route et des règlements municipaux d'application par la Sûreté du Québec, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.
- Le mode de répartition pour effectuer les remboursements à la municipalité de Saint-Antonin sera d'une part, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), dans une proportion de 85% et d'autre part selon le territoire de la municipalité où le constat d'infraction a été émis (origine) dans une proportion de 15%, et ce, pour toutes les infractions au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors-route.
- Dans le cas des infractions portant sur les règlements municipaux d'application par la Sûreté du Québec, le remboursement se fera directement à la municipalité de Saint-Antonin.

- Dans tous les autres cas, le remboursement sera fait deux (2) fois par année.
- La municipalité de Saint-Antonin accepte que la MRC de Rivière-du-Loup perçoive 2.5% de tout montant réclamé afin de couvrir les frais de gestion assumés par celle-ci, que les constats d'infraction soient ou non.

2012-12-393 DEMANDE DE CHANGEMENT DANS LES TITRES DES POSTES

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire apparaissant dans la convention collective n'apporte aucune distinction quant aux tâches effectuées;

CONSIDÉRANT QUE la classification pour ce poste pourrait être faite de la manière suivante : Secrétaire au greffe et secrétaire aux comptes payables;

CONSIDÉRANT QUE ces appellations s'accorderaient aux descriptions de tâches de chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Boucher appuyé par Michel Nadeau, et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin demande au Syndicat des employés municipaux de Saint-Antonin (CSN) de donner une distinction dans le titre de secrétaire pour la classification des postes à la convention collective se terminant en 2016.

QUE la classification soit comme suit : Le titre de Secrétaire remplacé par : Les titres de Secrétaire au greffe et secrétaire aux comptes payables.

QUE l'employeur, la municipalité de Saint-Antonin, accorde une augmentation de 1.33 \$ l'heure à compter ou rétroactif au 1^{er} janvier 2013, à l'employée qui occupe de poste de secrétaire au greffe depuis trente (30) ans.

QUE la raison de l'ajustement décrit au paragraphe précédent s'avère juste, la secrétaire au greffe qui est au dernier échelon de son poste à la convention reçoit presque le même salaire que celle qui est au premier échelon du poste de secrétaire à la perception.

QUE suite à la décision du Syndicat des employés municipaux (CSN) concernant notre demande, une lettre d'entente sera rédigée entre l'employeur et le Syndicat aux fins de corriger la classification à la convention échéant en 2016.

Le conseiller Eugène Larochelle s'enregistre comme dissident.

2012-12-394 DEMANDE D'ENLEVER LA SURTAXE COMMERCIALE AU NUMÉRO MATRICULE 8293-26-0497

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est associée à un commerce et résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement, cette taxe commerciale ne s'applique pas à ce genre de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise la directrice générale à apporter une correction à ce compte pour enlever cette taxe commerciale à ladite propriété pour l'année 2012 et les suivantes selon le cas.

2012-12-395 SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES DIT « PREMIÈRE LIGNE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin utilise les frais juridiques de Moreau Avocats Inc;

CONSIDÉRANT QUE Moreau Avocats Inc. offre ses services, en ligne, sans limite d'appels pour consulter un ou des avocats du cabinet aux fins de recevoir l'obtention d'opinions juridiques sommaires ou encore pour valider, confirmer ou compléter des documents préparés par les officiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Antonin accepte de renouveler son entente de service avec le cabinet Moreau Avocats Inc., aux mêmes conditions que l'an dernier pour un montant forfaitaire de 500 \$, taxes en sus.

2012-12-396 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Antonin appui la campagne de financement de « Opération Nez Rouge 2012 » en accordant un montant de 50 \$.

2012-12-397 PROJET COLLECTIF : OUTILS DE VISIBILITÉ 2012

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin paie sa part au montant de 259.22 \$ dont un montant de 957.77 \$ est défrayé par le Pacte rural de la MRC de Rivière-du-Loup, la SADC, les Caisses populaires Desjardins du Parc et Villeray, de Saint-Antonin et de Saint-Cyprien et Monsieur Jean D'Amour, député provincial, pour 15 affiches et 1 000 dépliants pour publiciser le plan de revitalisation de la municipalité.

2012-12-398 ADOPTION DU RÈGLEMENT 690-12

Une copie du règlement 690-12 est remise aux membres du conseil

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 454-99 concernant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut rendre les bacs autorisés, obligatoires, sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les occupants de la Municipalité sont assujettis au présent règlement concernant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Anne-Marie Dionne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 690-12 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur selon la Loi.

Le règlement est rédigé à la fin du présent procès-verbal et aux livres des règlements.

2012-12-399 ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC.

CONSIDÉRANT que les projets pilotes prévus à l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale;

CONSIDÉRANT QUE ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons oeuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes ces interventions, le taux d'emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10%);

CONSIDÉRANT QU'en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la Loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits « fréquents » faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 620 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon d'une heure de leur résidence et ce à un salaire pouvant être réduit à 70% de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leur compétences;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure entrainera un exode des travailleurs des municipalités de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la sylviculture, la construction et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possible et l'accessibilité à la justice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin en appelle au gouvernement fédéral :

- Afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la loi sur l'assurance-emploi.
- Afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités.
- Afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la demande de recherche abusive d'emploi.
- Que ladite résolution soit transmise sans délai à madame Diane Finley, Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences avec copie conforme à la Coalition de l'Assurance Chômage du Bas-Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes à l'entente de la Régie KAMLOUP ne désire pas le renouvellement de l'entente afin de maintenir la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 618 du Code municipal prévoit que celle-ci doit dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au Ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente de la Régie, des articles sont prévus à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin demande la dissolution de la Régie KAMLOUP au terme de l'entente, le 31 décembre 2012 selon les différents articles prévus au Code municipale ainsi qu'aux articles prévus à l'entente de la Régie KAMLOUP concernant sa dissolution.

2012-12-401 ENGAGEMENT DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la Régie KAMLOUP est dissoute à compter du 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers seront dorénavant sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci feront partie de la Brigade incendie de Saint-Antonin et qu'ils occuperont la Caserne de Saint-Antonin (13) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin engage comme pompiers volontaires selon les modalités de la convention existante avec la Régie KAMLOUP et aux mêmes conditions:

- Claude Beaulieu, Simon-Pierre Caron, Jacques Cloutier, Jimmy Dubé, Patrick Dubé, Steve Guérette, Guy Lagacé, Sébastien Dionne, Sébastien Lévesque, Gaétan Michaud, Jeannot Ouellet, Valérie Ouellet, Keven Paré, Pierre Roussel, Patrick Tremblay, Rhino Tremblay, François Viel, Maxime Ouellet, Alexandre Michaud, et Marco Lemelin.

QUE l'engagement des pompiers volontaires cités ci-haut prendra effet à compter du 21 décembre 2012.

2012-12-402 PONT MITOYEN DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin a la gestion du pont mitoyen de la Rivière-Verte situé sur la rue Principale via la Municipalité de Saint-Modeste;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit un montant de 500 \$, dans son budget pour l'année 2013, aux frais d'entretien et aux réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin transmette son estimé des coûts d'entretien du pont mitoyen au montant de 500 \$ à la municipalité de Saint-Modeste, pour l'année 2013.

2012-12-403 PONT MITOYEN DU RANG 6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin a la gestion du pont mitoyen du Rang 6;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit un montant de 500 \$, dans son budget pour l'année 2013, aux frais d'entretien et aux réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin transmette son estimé des coûts d'entretien du pont mitoyen du Rang 6, au montant de 500 \$ à la municipalité de Saint-Alexandre, pour l'année 2013.

2012-12-404 PONT RANG 6

CONSIDÉRANT QUE le pont, Rang 6, situé à la limite entre Saint-Antonin et Saint-Alexandre est très endommagé;

CONSIDÉRANT QUE la circulation lourde doit nécessairement emprunter ledit pont et que le poids des charges sur le pont en a déjà été limité;

CONSIDÉRANT QUE le pont du rang 6 est un pont mitoyen qui touche la municipalité de Saint-Alexandre et de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes venant des citoyens, de tous les usagers, que ce soit de Saint-Antonin, Saint-Alexandre ou de d'autres municipalités qui ont à y circuler, parviennent à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin ayant déjà demandé au Ministère des Transports d'inclure dans son programme de planification, pour l'année 2012, la réfection du pont du Rang 6 situé entre Saint-Antonin et Saint-Alexandre réitère cette demande pour l'année 2013.

QUE le conseil, dans sa demande, veut signifier au Ministère des Transport que ces travaux sont très urgents et que les deux conseils tiennent à ce que des ouvrages majeurs soient faits pour la sécurité des usagers.

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Jean D'Amour, député du comté de Rivière-du-Loup à Monsieur Gilles Michaud, Cacouna, au Directeur général du Ministère des Transports à Rimouski ainsi qu'au conseil municipal de Saint-Alexandre.

2012-12-405 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 18 ET 20 RUE LABEL

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est produite concernant la construction d'un porte-à-faux en façade de la résidence, élément qui n'a pas été pris en considération lors de l'élaboration du certificat d'implantation réalisé par l'arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a construit les jumelés à l'intérieur de la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE la construction empiète de 0.66 mètres à partir du maximum de la courbe de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et est d'avis de faire une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin refuse la demande de dérogation mineure et que suite aux recommandations du CCU, qui dit qu'il y a possibilité pour l'entrepreneur de rétablir la situation de la façon suivante :

- Les lots 11F-6 (20, rue Lebel) et 11F-7 (18, rue Lebel) seraient agrandis de 0.66 mètre vers la rue Lebel (au maximum de la courbe) de manière à ce que la courbe de la rue soit moins prononcée;
- La largeur de la rue Lebel devra être de 12,19 mètres, ce qui aura pour effet d'empiéter sur une partie du lot 11F-P situé de l'autre côté de la rue Lebel;
- Les frais relatifs à cette modification (arpentage, notaire) seraient défrayés par l'entrepreneur, soit comme conséquence à cette erreur d'implantation.

2012-12-406 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin engage monsieur Daniel Ouellet à compter du 10 décembre 2012 comme employé de la municipalité aux conditions de la convention collective en vigueur pour s'occuper du bon fonctionnement des étangs aérés, du service d'égouts, de l'alimentation et la distribution de l'eau, journalier-chauffeur et toutes autres tâches connexes, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Jean Labonne.

2012-12-407 SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin inscrive les personnes suivantes : Jean Labonne, Gaétan Michaud, Yvan Rossignol et Jean-Roch Boucher à des journées de formation en sécurité civile qui se donne à Saint-Hyacinthe en février 2013. Les inscriptions et les frais de déplacements, d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2012-12-408 ADOPTION DU RÈGLEMENT 689-12 CONCERNANT LA SURVEILLANCE LORS DU PASSAGE DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE

Une copie du règlement 689-12 est remise aux membres du conseil.

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Tardif que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adopte le règlement 689-12 concernant la surveillance en milieu résidentiel lors du passage de la

souffleuse à neige et abroge le règlement 687-12. L'avis de motion a été donné le 05 novembre 2012 sous le numéro 2012-11-353.

Le règlement est rédigé à la fin du présent procès-verbal et aux livres des règlements.

2012-12-409 BUDGET DE L'OMH DE SAINT-ANTONIN POUR 2013

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adopte le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antonin pour l'année 2013 avec la contribution de la municipalité au montant de 14 099 \$

2012-12-410 RÉSOLUTION NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT 2012-10-320 ABROGÉE

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin abroge la résolution 2012-10-320 pour la remplacer par celle-ci nommant comme pro-maire, la conseillère, madame Anne-Marie Dionne, pour les six (6) prochains mois, soit du 05 octobre 2012 au 05 avril 2013, en remplacement de Monsieur Michel Nadeau, selon l'article 116 du Code municipal et de l'article 210.24 de Loi sur l'Organisation territoriale qui dit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

2012-12-411 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu la liste des dépenses incompressibles inscrites aux journaux des déboursés :

Du 1^{er} au 30 novembre 2012 : 76 814.78 \$

Total des incompressibles : 76 814.78 \$

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses incompressibles soient acceptées;

PAR AILLEURS, il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de payer les factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques au 26-11-2012 au montant de 106 679.34, de ce montant, il faut enlever 1 057.77 \$ pour l'inscription à CÉRIU, après information de Jean-François Henley, secrétaire aux comptes payables, l'inscription était de 344.93 \$ taxes incluses, donc le montant de la liste est de 105 621.57 \$ ainsi que le paiement des factures reçues après la fermeture :

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Ministère des Finances..... | 976.00 \$ |
| Dessau..... | 24 991.46 \$ |
| Frais de représentation..... | 114.98 \$ |
| Chemin Lavoie..... | 20 496.16 \$ |
| Formation..... | 1 153.63 \$ |
| Honoraires perception des taxes..... | 449.04 \$ |
| Récompenses..... | 237.43 \$ |
| Quincaillerie..... | 512.74 \$ |
| Pour un total de : | 48 931.44 \$ |
| Grand total de : | 154 553.01 \$ |

AFFAIRES NOUVELLES :

2012-12-412 PLAN D'ACTION RACCORDEMENT INVERSÉ OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT QU'un plan doit être mis en action pour la recherche des rejets sanitaires qui ne se rendent pas aux étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du gouvernement est d'effectuer la vérification des rejets sanitaires vers le système pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut aussi faire des vérifications des rejets d'égout pluvial qui se retrouve dans l'égout sanitaire et ce principalement pour réduire les apports au niveau du système de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin accepte les services professionnels de la Firme Roche pour la proposition A et B, telle que décrite ci-haut au montant d'honoraires de 2 250 \$ maximum et le conseil donne un délai de réalisation des travaux d'ici le 21 décembre 2012, tel que spécifié dans l'offre.

2012-12-413 FONDATION DE LA SANTÉ DE RDL / CAMPAGNE DE NOËL

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin souscrive 50 \$ à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour améliorer les services, les soins et la qualité de la vie des usagers du CSSS de RDL.

2012-12-414 DEMANDE DE COMMANDITE PAR LE CLUB DES CINQUANTE ANS ET PLUS

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité verse au Club des Cinquante ans et plus une somme de 100 \$ pour le vin d'honneur lors de leur souper des Fêtes du 05 janvier 2013.

2012-12-415 DON À L'ÉCOLE NOTRE-DAME

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin fasse un don de 100 \$ à l'école Notre-Dame de Rivière-du-Loup pour l'album des finissants, en achetant un espace publicitaire.

2012-12-416 SALON DE L'HABITATION 2013

Madame la conseillère, Anne-Marie Dionne, se retire.

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin participe au Salon de l'Habitation qui aura lieu en 2013 et accepte de payer en deux versements : Décembre 2012 : 459.90 \$ et en février 2013 : 459.90 \$ le montant de la location d'un kiosque.

2012-12-417 RÉFECTION DU PONT CHEMIN DU LAC

CONSIDÉRANT QUE le pont, Chemin du Lac, situé dans les limites de Saint-Antonin est très endommagé;

CONSIDÉRANT QUE le pavé de ce pont pourrait être la cause d'accidents, de bris de voitures, que la circulation est difficile et dangereuse ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes venant des citoyens, de tous les usagers, que ce soit de Saint-Antonin, Saint-Alexandre ou de d'autres municipalités qui ont à y circuler, parviennent à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin ayant déjà demandé au Ministère des Transports d'inclure dans son programme de planification, la réfection du pont du Chemin du Lac situé à Saint-Antonin, réitère cette demande pour l'année 2013.

QUE le conseil, signifie au Ministère des Transport que ces travaux sont très urgents et que le conseil tient à ce que des ouvrages majeurs soient faits : Refaire le pavé du pont du Chemin du Lac.

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Jean D'Amour, député du comté de Rivière-du-Loup à Monsieur Gilles Michaud, MTQ à Cacouna, au Directeur général du Ministère des Transports à Rimouski.

2012-12-418

APPEL D'OFFRE POUR L'AMÉLIORATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander, par voie d'invitation publique, des soumissions pour la réfection de la bibliothèque « Le Paradis du Livre » de la municipalité de Saint-Antonin, selon le devis préparé à cet effet.

La Municipalité de Saint-Antonin, propriétaire, demande des soumissions pour l'aménagement de la bibliothèque municipale de Saint-Antonin.

Seuls sont autorisés à soumissionner pour l'exécution des travaux, les entrepreneurs de construction au sens de la Loi sur la qualification des entreprises de construction (L.R.Q., CB-1.1) ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Une copie des plans, devis, documents contractuels et autres renseignements sera remise gratuitement aux entrepreneurs invités. D'autres copies seront disponibles au bureau de l'architecte dès le 10 décembre 2012 contre un dépôt non remboursable de cinquante (50,00 \$) taxes incluses.

Les soumissions dans des enveloppes cachetées et adressées au soussigné, seront reçues à l'Édifice municipal de Saint-Antonin, jusqu'à 14 heures, heure en vigueur localement, le 17^{ième} jour du mois de janvier 2013 pour être ouvertes publiquement le même jour et à la même heure.

Les enveloppes devront porter la mention « Aménagement de la bibliothèque municipale de Saint-Antonin ».

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé représentant dix pour cent (10 %) du montant de la soumission et fait à l'ordre du

propriétaire « Municipalité de Saint-Antonin » ou d'un cautionnement de soumission, établi au même montant, valide pour une période de 45 jours de la date d'ouverture des soumissions.

Cette garantie de soumission devra être échangée à la signature du contrat pour une garantie d'exécution et une garantie des obligations pour gages, matériaux et services. Ces garanties seront sous forme de cautionnement, le montant de chacune d'elles correspondant à 50 % du prix du contrat.

Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leurs soumissions.

Toutes les soumissions devront être faites sur les formules fournies avec les documents de soumission.

Le propriétaire ne s'engage à accepter la plus basse soumission ou quelque'autres des soumissions reçues.

Le présent appel d'offres se fera sous invitations.

2012-12-414 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un contribuable demande l'asphaltage du Rang 1 et veut savoir si un rapport des finances du Rodéo Country sera bientôt sorti.
- Des personnes de la Compagnie Aquatech posent des questions quant à l'entretien des infrastructures, l'engagement du personnel et les projets futurs de la municipalité.
- Une demande concernant les travaux de pavage du premier Rang à partir du viaduc jusqu'au chemin Rivière-Verte.
- À ces questions, monsieur le maire répond que l'asphaltage du Rang 1 va se faire par section à compter de 2013 et pour ce qui est de la partie du MTQ, c'est à eux que reviennent les travaux.
- Pour ce qui est du rapport financier du Rodéo, nous devrions recevoir les chiffres sous peu.
- Concernant les infrastructures, le maire assure que tout le conseil considère que l'eau représente une grande responsabilité et que c'est leur première préoccupation. Nous mettons tout en œuvre pour le bien du citoyen et la bonne gestion de nos infrastructures.

2012-12-415 CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Le conseiller Eugène Larochelle propose la clôture de la séance. La séance est levée à 21 h 10.

**Adopté à Saint-Antonin,
Ce 03^e jour du mois de décembre 2012**

**Réal Thibault,
MAIRE**

**Louisiane Dubé,
Directrice générale et Sec.-très.**